

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de la santé
et des solidarités

Papeete, le - 1 JUL, 2026

N° 69 - 2026

RAPPORT

Document mis
en distribution

Le 1 JUL, 2026

relatif à une proposition de délibération relative à la structuration de la filière cancer en Polynésie française et à l'implantation du cyclotron à usage médical,

présenté au nom de la commission de la santé et des solidarités,

par Mesdames les représentantes Pascale HAITI-FLOSSE
et Sylvana TIATOA

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les représentants,

En Polynésie française, le cancer figure parmi les premiers enjeux de santé publique. Y faire face suppose de passer d'une logique de structures à une logique de parcours, afin de donner à chacun les mêmes chances de guérir et d'assurer, pour tous les Polynésiens, la qualité et la technicité des prises en charge. Dans cet ensemble, la médecine nucléaire thérapeutique s'impose aujourd'hui comme un pilier majeur de l'oncologie moderne, ouvrant de nouvelles perspectives dans la prise en charge des cancers. Ce domaine est en pleine expansion, tant pour le déploiement de ces traitements innovants que pour la recherche clinique qui les accompagne. Il constitue, à cet égard, un investissement à long terme – quarante, voire cinquante ans – dont la durée même commande une vision stratégique soutenue. Cette ambition appelle une approche globale et pluridisciplinaire, attentive à la qualité de vie des patients et de leurs aidants, qui englobe la recherche, la prévention, le dépistage, le suivi des séquelles et la vie après le cancer.

Cette stratégie repose sur le regroupement de l'expertise, des compétences humaines et des équipements au sein d'une structure unique et indépendante, à même d'offrir aux patients une prise en charge de grande qualité associant la recherche et l'enseignement, et susceptible d'intéresser, au-delà du territoire, de nombreux patients atteints de cancer dans le Pacifique. L'Institut du cancer de Polynésie française (ICPF) a vocation à regrouper l'ensemble des activités d'oncologie aujourd'hui assurées par le Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF), ainsi que des activités nouvelles (curiethérapie, radiofréquence, chimio-embolisation, cimentoplastie ou unité d'oncohématologie), en lien étroit avec le CHPF. Pour les professionnels, il offrirait un environnement de travail collaboratif et innovant et, en lien avec l'université, un enseignement moderne de la cancérologie comme la formation continue des personnels.

C'est au cœur de cette filière que se situe l'imagerie isotopique de pointe, et avec elle le cyclotron.

Le projet de TEP-scan et de cyclotron, qui avait été autorisé en 2018, a connu plusieurs choix de site successifs :

- Le site dit « *Princesse Heiata* » à Pirae, avait initialement été retenu pour y implanter l'Institut du Cancer de Polynésie française (ICPF) dans son ensemble, médecine nucléaire comprise, en raison notamment de sa proximité avec le Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF).
- Le « *Centre 15* » avait été choisi en 2023 aux motifs que le site dit « *Princesse Heiata* » n'avait pas fait l'objet d'une étude d'impact sur le rayonnement ionisant dans un quartier résidentiel et que le calendrier de construction était trop long, au regard de l'urgence des besoins des patients.
- Jugé non conforme (zone inondable) et trop coûteux, le Centre 15 a été écarté au profit d'un recentrage sur le site du CHPF.

La Polynésie française dispose désormais d'un TEP-scan de nouvelle génération inauguré en juin 2025 au CHPF, modernisé par rapport à la version initialement prévue en passant de trois à six anneaux pour une meilleure qualité d'imagerie. Cependant, faute du cyclotron permettant de produire localement les traceurs radioactifs indispensables, cet équipement ne peut être utilisé que pour le cancer de la prostate. Les cancers du sein, du poumon et certains cancers digestifs ne peuvent toujours pas bénéficier de cet outil de diagnostic de pointe, contraignant les patients concernés à continuer de recourir à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Zélande ou la métropole.

En mai 2026, le CHPF a lancé un avis d'appel public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre du futur bâtiment devant accueillir le cyclotron et l'unité de radiopharmacie, pour un coût estimé à près d'un milliard de francs CFP, avec une mise en service désormais envisagée pour 2028 dans le cadre d'un Pôle Médecine-Oncologie.

La nécessité médicale du projet de cyclotron destiné au service de médecine nucléaire du CHPF n'est pas remis en cause. L'absence de production locale de traceurs radioactifs impose au Pays une dépendance aux évacuations sanitaires coûteuse et préjudiciable pour les patients et leurs familles.

Dans le schéma actuellement envisagé, le cyclotron serait implanté non seulement à proximité immédiate des espaces fréquentés quotidiennement par un nombre élevé de patients, de visiteurs et de personnels mais aussi à proximité d'habitations. La configuration à deux sites séparés imposerait en outre le transport de produits radioactifs sur la voie publique, alourdissant le risque d'un incident visible dans l'espace public, sans permettre la mutualisation des ressources humaines spécialisées, particulièrement rares sur le territoire.

Pour mémoire, en tant qu'installation utilisant des rayonnements ionisants, le cyclotron relève du régime d'autorisation institué par la loi du pays n° 2023-15 du 23 janvier 2023 relative à la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants. L'article LP. 14 de cette loi du pays prévoit que le Président de la Polynésie française s'assure, avant toute autorisation, que les moyens et mesures prévus par le responsable de l'activité permettent le respect des principes de justification, d'optimisation et de limitation des risques, et qu'à défaut, l'autorisation est refusée.

Le principe d'optimisation commande de privilégier, lorsqu'elle est techniquement et médicalement réalisable, la configuration la plus protectrice. Le modèle d'un site unique regroupant le cyclotron, l'unité de radiopharmacie et le TEP-scan, à l'écart des flux publics, répond à cette exigence. Il est déjà mis en œuvre dans d'autres territoires ultramarins, notamment en Martinique et en Guadeloupe, où il est présenté comme un atout pour la qualité et la sécurité des soins. La procédure de maîtrise d'œuvre est en cours, avec échéance au 6 juillet 2026. C'est avant que le choix définitif du site ne soit arrêté qu'il est encore possible de réorienter le projet, sans en remettre en cause le calendrier ni la finalité médicale.

La présente proposition de délibération a pour objet de structurer la filière cancer en Polynésie française en demandant le regroupement de l'expertise, des compétences humaines et des équipements au sein d'une structure unique et indépendante, l'ICPF. Il est demandé au gouvernement de réexaminer le choix du site retenu pour l'implantation du cyclotron et de transmettre dans un délai de trois mois à l'Assemblée un rapport présentant les différentes options de site adapté et en capacité d'accueillir la filière cancer en Polynésie française. Est également créé un comité de suivi chargé de s'assurer de la mise en œuvre de ces mesures et de formuler des recommandations.

L'examen de la présente proposition de texte en commission, le 29 juin 2026, a permis aux représentants présents de prendre connaissance de la genèse du projet cyclotron-TEP-scan ainsi que de l'histoire de la filière cancer en Polynésie française. Cette filière s'inscrit dans une démarche engagée dès 2012, avec les travaux relatifs au plan cancer, concrétisé en 2017 par l'adoption du plan cancer 2018-2022.

Les débats ont porté sur le projet actuel, désormais recentré sur le CHPF, dont la mise en service est espérée au premier semestre 2029. Ce calendrier intègre 12 mois de construction du cyclotron — hors acheminement maritime — ainsi qu'un délai minimal d'un an pour l'instruction du dossier par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection. L'équipe projet du CHPF, pluridisciplinaire, associe ingénieurs, cadre de santé radiopharmaciens et médecins nucléaires.

Les échanges ont mis en évidence des divergences d'opinion marquées entre professionnels de santé. Certains défendent un service intégré de médecine nucléaire de plain-pied, afin de limiter les risques liés au transport quotidien de radioéléments, tandis que d'autres estiment qu'un même cyclotron peut alimenter plusieurs services et qu'une configuration à étage avec monte-charge a déjà fait ses preuves ailleurs. Il a également été relevé qu'un seul cyclotron suffirait à couvrir les besoins à moyen terme, même si l'augmentation continue de l'incidence des cancers devrait conduire à s'interroger, dans les années à venir, sur l'opportunité d'un second TEP-scan.

Les discussions ont également porté sur le rôle de l'ICPF avec un rappel de ses missions et de sa possible évolution statutaire vers un établissement public de santé. À noter que sa vision d'une filière cancer dédiée et transversale — avec une ouverture projetée sur le site dit « *Princesse Heiata* » dans un délai de deux ans et demi — diffère de celle portée par le CHPF, qui privilégie une intégration au sein du pôle médecine.

Enfin, la prochaine étape majeure évoquée lors des discussions est la négociation avec l'État d'une convention de solidarité pour la prise en charge des molécules onéreuses et des évacuations sanitaires urgentes, afin de soulager les finances du Pays et de la Caisse de prévoyance sociale.

À l'issue des débats, la présente proposition de délibération a recueilli un vote favorable de la majorité des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé et des solidarités propose à l'assemblée de la Polynésie française, d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LES RAPPORTEURES

Pascale HAITI-FLOSSE

Sylvana TIATOA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N° /APF

DU

relative à la structuration de la filière cancer en Polynésie française et à l'implantation du cyclotron à usage médical

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2023-15 du 23 janvier 2023 relative à la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants ;

Vu la convention-cadre de coopération 2024-2027 entre la Polynésie française et l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et ses conventions d'application ;

Vu la proposition de délibération déposée par M^{mes} Cathy PUCHON et Patricia PAHIO-JENNINGS, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 6273 du 23 juin 2026 ;

Vu la lettre n° /2026/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de la santé et des solidarités ;

Considérant qu'il apparaît plus que nécessaire d'assurer le passage d'une logique de structures à une logique de parcours pour donner à chacun les mêmes chances de guérir, en assurant la qualité et la technicité des prises en charge, pour tous les Polynésiens et en retenant une approche globale et pluridisciplinaire, soucieuse d'améliorer la qualité de vie des patients et de leurs aidants, notamment à travers la recherche, la prévention, le dépistage, le suivi des séquelles et la vie après le cancer ;

Considérant que cette stratégie vise au regroupement de l'expertise, des compétences humaines et des équipements au sein d'une structure unique et indépendante, qui offrirait aux patients une prise en charge de grande qualité, associant la recherche et l'enseignement, pouvant également intéresser de nombreux patients atteints de cancer dans le Pacifique ;

Considérant que pour les professionnels, l'Institut du Cancer de Polynésie française (ICPF) serait un établissement performant et réactif, dans un environnement de travail favorable, collaboratif, et innovant, l'encadrement par des professionnels de haut niveau permettant de développer un enseignement pratique, moderne de la cancérologie en lien avec l'Université de la Polynésie française ainsi que la formation continue des personnels médicaux, soignants et administratifs ;

Considérant que l'ICPF regrouperait l'ensemble des activités actuelles du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF), ainsi que des futures activités dans le domaine de l'oncologie, telles que la curiethérapie, la radiofréquence, la chimio-embolisation, la cimentoplastie ou encore une unité d'oncohématologie et pourra fonctionner en lien avec le CHPF ;

Considérant que la création d'un projet spécifique de diagnostic, recherche, soins, accompagnement et lutte contre le cancer avait pour trajectoire le projet médico scientifique de l'oncologie en Polynésie française (2022-2026), porté par l'ICPF ;

Considérant qu'il convient d'assurer un environnement sécurisé et conforme pour abriter un cyclotron, ce qui implique des exigences très spécifiques, en matière d'environnement technique, de sécurité radiologique, de structures, et de protection des personnes ;

Considérant que le projet de cyclotron répond à un besoin médical avéré et que sa légitimité n'est pas remise en cause ;

Considérant que la configuration à deux sites séparés, telle qu'envisagée, ne permet pas la mutualisation des ressources humaines spécialisées, rares sur le territoire ;

Considérant que le modèle d'un site unique regroupant le cyclotron, la radiopharmacie et le service de médecine nucléaire, à l'écart des flux publics hospitaliers, a déjà été mis en œuvre dans d'autres territoires ultramarins, notamment en Martinique et en Guadeloupe, où ce regroupement est présenté comme un atout pour la qualité et la sécurité des soins ;

Considérant que la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre du futur bâtiment est en cours, avec une échéance fixée au 6 juillet 2026 en vue d'un permis de construire avant la fin de l'année 2026, et qu'il demeure à ce stade possible d'orienter le projet vers une configuration plus protectrice sans en remettre en cause le calendrier ni la finalité médicale ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Dans le cadre de la structuration de la filière cancer en Polynésie française, le regroupement de l'expertise, des compétences humaines et des équipements au sein d'une structure unique et indépendante, afin d'offrir aux patients une prise en charge de grande qualité, associant la recherche et l'enseignement doit faire l'objet d'un projet spécifique de diagnostic, recherche, soins, accompagnement et lutte contre le cancer porté par l'Institut du Cancer de Polynésie française (ICPF).

Article 2.- L'Assemblée de la Polynésie française demande au gouvernement de revoir le choix du site retenu pour l'implantation du cyclotron à usage médical afin de garantir la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants consacrée par la loi du pays n° 2023-15 du 23 janvier 2023 susvisée.

Ce choix doit respecter les principes de justification, d'optimisation et de limitation des risques liés aux rayonnements ionisants et tenir compte notamment de la fréquentation des lieux environnants et de la nécessité d'assurer la meilleure protection possible des personnes non concernées par l'activité nucléaire.

À cette fin, et pour des raisons de sécurité et d'optimisation des ressources, doit être privilégiée l'implantation sur un site unique regroupant le cyclotron, l'unité de radiopharmacie et le TEP-scan.

Article 3.- Dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente délibération, le Président de la Polynésie française transmet à l'Assemblée de la Polynésie française un rapport présentant les différentes options de site adapté et en capacité d'accueillir la filière cancer en Polynésie française.

Article 4.- Il est créé un comité de suivi « *Filière cancer* » chargé de s'assurer de la mise en œuvre des mesures prévues par la présente délibération et de formuler des recommandations.

Ce comité est composé :

- du ministre en charge de la santé, président ;
- du président de la commission législative de la santé à l'Assemblée de la Polynésie française, vice-président ;
- d'un représentant de chaque groupe politique constitué à l'Assemblée de la Polynésie française ;
- d'un représentant de la commission en charge de la santé au sein du Conseil économique, social, environnemental et culturel ;
- du président du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ou son représentant ;
- du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française ou son représentant ;
- du directeur de l'Institut du cancer de Polynésie française ou son représentant ;
- du président du comité de Polynésie française de la ligue nationale contre le cancer ou son représentant.

Le comité se réunit autant que nécessaire sur convocation de son président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Dans le cadre de ses travaux, le comité peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile et solliciter un avis ou une consultation de tout tiers qualifié.

Article 5.- Le président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS